



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2020 DAE 265 - Marchés découverts alimentaires et biologiques - mise à disposition de bâches aux couleurs de la Ville de Paris - avenants aux conventions de délégation de service public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Maire de Paris a fait de l'accès à une alimentation durable et de qualité un objectif majeur de la politique municipale. Elle a également souhaité inscrire Paris dans une organisation satisfaisant au concept de ville du quart d'heure, où chaque habitant pourrait s'approvisionner à proximité de son domicile.

Les 72 marchés découverts, alimentaires et biologiques de la Ville participent de ce double objectif.

Dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts, alimentaires et biologiques, qui a pris effet au 4 janvier 2020, il a été demandé aux délégataires de procéder au renouvellement de l'ensemble des bâches de couverture des stands de vente présents sur l'espace public. Les anciennes bâches sont réutilisées : matériel de secours en cas de dégradation du matériel actuel, fabrication de sacs par un établissement d'aide par le travail ou don à des associations.

Chaque marché est donc désormais équipé de bâches neuves de couleur blanche avec un lé de recouvrement rouge. Afin de faciliter l'identification de ces lieux d'échanges et de proximité, la Maire a souhaité, de surcroît, que 70% de ces bâches neuves soient marquées par le logo de la collectivité sur leur pan central. Le choix de bâches blanches avec un lé de recouvrement rouge et la présence du logo de la Ville de Paris dans un patchwork de couleur rouge sur un autre pan de la bâche permettent de créer un visuel rythmé et facilement identifiable pour les usagers.

Il est stipulé, dans chacune des deux conventions de délégation de service public signées respectivement avec la société Groupe Bensidoun pour le secteur A et la société Dadoun Père et Fils pour le secteur B, que les investissements supplémentaires ainsi supportés par les délégataires seront pris en compte par avenant aux conventions.

Le marquage des bâches aux couleurs de la Ville de Paris impacte les charges du délégataire à hauteur de 29 400 € par an pour le secteur A géré par la société

Groupe Bensidoun. La redevance annuelle d'occupation du domaine publique prévue par la convention de délégation sera donc diminuée d'autant.

Pour le secteur B, géré par la société Dadoun Père et Fils, la charge annuelle s'élève à 29 155 € et sera également déduite de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par le délégataire.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les avenants correspondants.

La Maire de Paris